



Le congé de paternité en comparaison internationale

Dans le cadre des :

Votation fédérale du 27 septembre 2020

Date	30.7.2020
Stade :	Objet soumis à votation
Domaine(s) :	APG

Le Parlement a décidé d'introduire un congé de paternité payé de deux semaines. Un référendum lancé contre ce projet a abouti. La population suisse aura le dernier mot lors de la votation populaire du 27 septembre 2020. Ce document donne une vue d'ensemble des dispositions relatives au congé de paternité et au congé parental en vigueur à l'étranger, en particulier en Europe et dans les pays voisins de la Suisse.

Généralités

Au niveau mondial, selon un rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹, le droit au congé de paternité était garanti en 2013 dans la législation de 79 pays sur les 167 pays pour lesquels des informations étaient disponibles. Le congé était rémunéré dans la majorité de ces pays (71). La tendance est au développement du congé de paternité, qui n'était prévu que dans 40 pays pour lesquels l'OIT disposait d'informations en 1994.

Les pays européens prévoient, en principe, un **congé de paternité** rémunéré allant de quelques jours à quelques semaines. Une nouvelle directive de l'Union européenne (UE) concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée² impose d'ailleurs aux Etats de l'UE d'introduire d'ici au mois d'août 2022 un congé de paternité en faveur des salariés, bien rémunéré (revenu équivalant au moins à ce que le travailleur concerné recevrait en cas de maladie) et de 10 jours ouvrables au moins, à prendre autour de la date de la naissance d'un enfant.

Les Etats de l'UE sont en outre déjà tenus de prévoir un **congé parental** pour une période d'au moins quatre mois par parent salarié, dont un mois au moins ne peut être transféré d'un parent à l'autre ; les Etats sont libres de le rémunérer ou non. La directive citée ci-dessus prévoit que désormais deux mois ne seront pas transférables entre les parents et devront être rémunérés. Le niveau de la rémunération et la limite d'âge de l'enfant seront fixés par les Etats membres, l'enfant ne pourra toutefois pas être âgé de plus de 8 ans. A l'heure actuelle, en Allemagne, par exemple, les mères et les pères peuvent déjà chacun prendre un congé parental pouvant aller jusqu'à 36 mois et recevoir une allocation parentale pendant 14 mois au maximum, à répartir entre les parents³. En France, le congé parental est d'un an renouvelable deux fois, dont une partie seulement est rémunérée. En Italie, il y a un congé parental de 6 mois faiblement rémunéré.

¹ *Maternity and paternity at work : Law and practice across the world* (Genève, 2014)

² Directive de l'UE 2019/1158 du 20.6.2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L1158>

³ Une modalité particulière du congé parental, appelée *Elterngeld Plus*, permet aux parents qui travaillent à temps partiel de ne recevoir que la moitié de l'allocation du congé parental, mais pour une durée deux fois plus longue.

Les États de l'UE pourront toujours aller au-delà des exigences minimales fixées par le droit de l'UE en matière de congé de paternité et de congé parental. Par ailleurs, et pour autant que les exigences minimales relatives à chaque congé soient respectées, le congé pourra prendre un intitulé différent que celui de « congé de paternité » ou « congé parental ».

Tableau
comparatif

Le **tableau** suivant présente la durée et la rémunération du **congé de paternité** des salariés dans une sélection de 14 Etats européens (état au 1.1.2020) et dans trois pays hors Europe (état au 1.1.2018). Nous rappelons que les pays de l'UE ne connaissant pas de congé de paternité devront adapter leur législation d'ici à 2022 ; il en va de même s'agissant des pays dont le congé réservé aux pères ne remplit pas les conditions minimales prescrites par la directive (10 jours bien rémunérés, cf. ci-dessus).

PAYS	CONGÉ DE PATERNITÉ (durée et rémunération)
Allemagne	Aucun <i>[Les pères sont encouragés à prendre au moins 2 mois du congé parental : la partie rémunérée de ce congé est alors prolongée de 2 mois, pour atteindre 14 mois au total en cas de congé pris à plein temps]</i>
Autriche	28, 29, 30 ou 31 jours, indemnisés par une prestation forfaitaire de € 22,60 par jour
Belgique	10 jours, indemnisés à 100 % les trois premiers jours par l'employeur, puis à 82 % par l'assureur social (avec plafond égal à € 120 par jour)
Danemark	2 semaines consécutives, indemnisées en fonction du dernier revenu (avec plafond à environ CHF 630 par semaine)
Espagne	12 semaines (dont 4 <u>obligatoires</u>) indemnisées à 100 % (avec plafond égal à € 4070 par mois)
Finlande	9 semaines indemnisées à hauteur de 70 %, 40 % ou 25 % du revenu antérieur (le pourcentage est plus élevé en cas de revenu plus faible)
France	11 jours indemnisés à 100 % (avec plafond égal à € 89 par jour)
Italie	7 jours <u>obligatoires</u> , indemnisés à 100 %
Luxembourg	10 jours indemnisés à 100 % par l'employeur ; prise en charge par l'Etat dès le 3 ^e jour à la demande de l'employeur
Norvège	Aucun <i>[Sur les 49, respectivement 59 semaines (indemnisées à un taux inférieur) du congé parental (au choix des parents), 15, respectivement 19 semaines sont réservées au père]</i>
Pays-Bas	5 jours indemnisés à 100 % par l'employeur

Portugal	20 jours <u>obligatoires</u> puis 5 jours facultatifs, payés à 100 % ou 83 % du salaire journalier moyen en fonction de la durée totale du congé parental
Royaume-Uni	14 jours indemnisés à 90 % ou par une prestation forfaitaire égale à environ CHF 177 par semaine, le montant le plus faible étant accordé
Suède	Aucun <i>[90 jours du congé parental (sur 480 jours au total) sont réservés au père]</i>
Australie	2 semaines indemnisées à environ CHF 450 par semaine
Canada	Aucun au niveau fédéral
États-Unis	Aucun au niveau fédéral

Sources :

- Pour les Etats européens, tableaux comparatifs du réseau MISSOC de l'UE (<https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/?lang=fr>)
- Pour l'Australie, le Canada et les USA, OECD Family Database (http://www.oecd.org/els/soc/PF2_1_Parental_leave_systems.pdf, Table PF2.1.D)
- Sites des ministères compétents

Versions linguistiques de ce document

Hintergrunddokument - Der Vaterschaftsurlaub im internationalen Vergleich
Scheda informativa - Il congedo di paternità nel confronto internazionale

Documents complémentaires de l'OFAS

www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Allocations pour perte de gain APG & Maternité > Réformes & révisions > Congé de paternité

Informations complémentaires

Tableaux comparatifs du réseau MISSOC de l'UE : <https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/?lang=fr>
Base de données de l'OCDE sur la famille (en anglais) http://www.oecd.org/els/soc/PF2_1_Parental_leave_systems.pdf

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch